

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01250

**SAINT-ETIENNE - POLE ENTREPRENEURIAL
MONTREYNAUD - CONVENTION D'HEBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC
LA SOCIETE INNESENS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société INNESENS a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein du Pôle entrepreneurial de Montreynaud,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux au sein du Pôle entrepreneurial de Montreynaud permet de répondre favorablement à la demande de la société INNESENS,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement est conclue avec la société INNESENS, dont le siège social se situe 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au Siret de Saint-Etienne sous le n° 979 019 486. Cette société à responsabilité limitée, représentée par ses Co-gérants : Madame Amélie PONGHON et Monsieur Bruno BARLET, est spécialisée en formation, conseils en communication internet et conduite du changement pour les entreprises, productions de rapports de communication interne, digitaux ou print.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition de locaux d'une superficie de 19,30 m² au 4^{ème} étage du Pôle entrepreneurial de Montreynaud, 20 allée Henry Purcell à Saint-Étienne. Saint-Etienne Métropole propose à INNESENS les services comprenant un hébergement provisoire pour une période de 34 mois débutant le 01 novembre 2023 et se terminant le 31 août 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- indemnité d'occupation:
 - tarif 1ère année du 01/11/2023 au 31/08/2024 : 82,00 € HT/m²/an,
 - tarif 2ème année du 01/09/2024 au 31/08/2025 : 90,00 € HT/m²/an,
 - tarif 3ème année du 01/09/2025 au 31/08/2026 : 100,00 € HT/m²/an,
- charges : 42 € HT/m²/an,
- forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 2 753,20 € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 229,43 € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MONTREYNAUD.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231127-C20230125010

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU